

19 juillet

Commission relative  
à la convention de poste entre la France et le Pérou  
et à la convention entre la France et les Pays-Bas  
- pour l'échange des mandats de poste.

19

19 Juillet 1870

Président d'âge — M. Dumesnil, confirmé par  
trois voix sur sept votants.

Chacun des membres rend compte de ce qui s'est  
passé dans son bureau; dans tous les bureaux, on a été  
unanime à approuver les conventions sous la réserve que  
la convention avec le Pérou serait modifiée conformément  
aux stipulations de la Convention postale de Berne  
c'est à dire que le poids de 15 grammes serait pris comme  
base au lieu de celui de 10 grammes porté au projet  
de Convention.

La Commission étant unanime sur ce  
point, on procède à la nomination du Rapporteur,  
après être convenu que, conformément au vœu de M. le  
Ministre des Affaires étrangères, on demandera  
l'urgence; aussitôt que le Rapport sera prêt.

M. le Comte de St Vallier est élu  
Rapporteur par huit voix sur neuf votants et un  
bulletin blanc.

Le Président

Dumesnil

Le Secrétaire

C<sup>E</sup> de St Vallier

31 Juillet 1870

Tous les Membres de la Commission sont présents à l'exception  
de M. Laboulaye qui s'excuse par lettre; il est procédé à la lecture des deux  
Rapports de M. le C<sup>E</sup> de St Vallier; ils sont approuvés après l'échange de  
quelques explications demandées au Rapporteur. — La Commission décide  
qu'elle se conformera au vœu du jour en demandant l'urgence de conclure  
avec lui.

Le Président

Dumesnil

Le Secrétaire

C<sup>E</sup> de St Vallier

Commission chargée de l'examen des  
conventions postales avec le Pérou et  
avec les Pays-Bas, cette dernière pour  
l'échange des mandats de poste.

19 juillet 1826

Président d'âge - M. Dumesnil, confirmé  
par 6 voix sur sept votans.

Secrétaire d'âge - M. de 4<sup>e</sup> Vallier, confirmé  
par 6 voix sur sept votans.

Chacun des Membres rend compte de  
ce qui s'est passé dans son bureau; dans  
deux les bureaux on a été unanime à  
approuver les conventions pour la réserve  
que la convention avec le Pérou doit modifier  
conformément aux stipulations de la convention  
postale de Borne, c'est à dire que le poids  
de 15 grammes doit être pris comme base au  
lieu de celui de 10 grammes porté dans  
la convention.

La commission étant unanime sur ce point,  
en procède à la nomination des Rapporteurs  
après être convenu que, conformément au vœu de  
M. le Ministre des Affaires Étrangères, on demandera  
l'urgence au Sénat que le Rapport sera fait.

M. le Comte de 4<sup>e</sup> Vallier est élu Rapporteur  
par huit voix sur neuf votans et un bulletin blanc.

Le secrétaire.

Ed. de Vallier